



PRÉFET DU  
LOIRET



ORLÉANS, MERCREDI 3 JANVIER 2018

# COMMUNIQUE DE PRESSE

## Dommmages causés par le vent et la grêle

### Rappel de la préfecture du Loiret :

- Les phénomènes tels que le vent (ou tornade) et la grêle ne relèvent pas de la procédure d'indemnisation des catastrophes naturelles.
- Ces évènements relèvent uniquement du champ assurantiel et sont assurables par une couverture "tempête, grêle et poids de la neige" (TGN) proposée et souscrite auprès des compagnies d'assurance.
- En conséquence, une demande au titre de ces phénomènes serait qualifiée d'irrecevable car n'entrant pas dans le champ d'application de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

CONTACT PRESSE / Colette THEAS-DUHAMEL  
tél : 02.38.81.40.35 / 06.71.17.35.28  
[colette.theas-duhamel@loiret.gouv.fr](mailto:colette.theas-duhamel@loiret.gouv.fr)